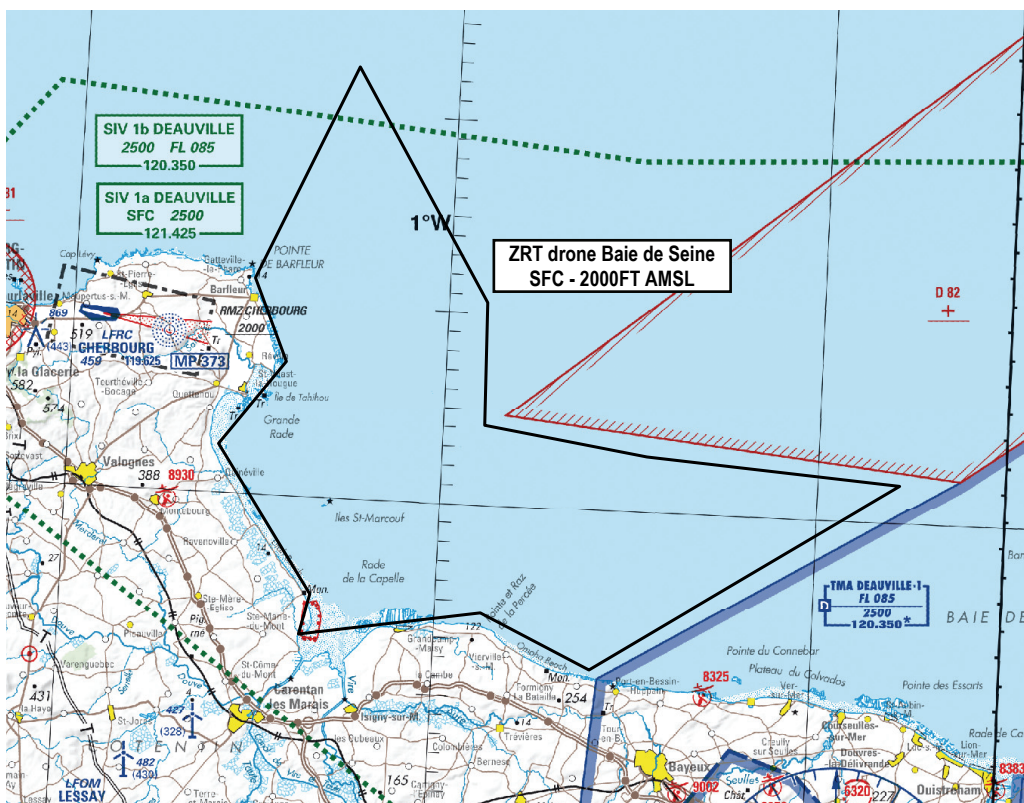


Objet : Création d'une zone réglementée temporaire (ZRT) dans la Baie de Seine (FIR Brest LFRR) au profit d'un aéronef télépilote non habité hors vue

En vigueur : Du 30 juillet au 09 août 2018

Lieu : FIR : Brest LFRR - AD : Cherbourg Maupertus LFRC, Caen Carpiquet LFRK

Dans le cadre de l'observation du trafic maritime dans les zones de pêches par un aéronef télépilote non habité hors vue, il est créé une zone réglementée temporaire dans la Baie de Seine.



ACTIVITÉ
Observation du trafic maritime dans les zones de pêches de la Baie de Seine par aéronef télépilote non habité hors vue
DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ
ZRT active du 30 juillet au 6 août et les 8 et 9 août 2018 :
tous les jours (sauf dimanches) de 1000 à 2200
INFORMATION DES USAGERS
DEAUVILLE Info : 121.425 MHz CHERBOURG Info : 119.625 MHz
GESTIONNAIRE
NIL
STATUT et SERVICES RENDUS
Zone réglementée temporaire (ZRT) qui, lorsqu'elle est active, coexiste avec les parties d'espaces aériens avec lesquels elle interfère.
Information et alerte rendus par Deauville INFO

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

49°52'28.00" N, 001°08'06.00" W
 49°40'32.00" N, 000°56'54.00" W
 49°34'09.00" N, 000°56'39.00" W
 49°32'55.00" N, 000°43'36.00" W
 49°31'59.00" N, 000°23'20.00" W
 49°21'40.00" N, 000°47'24.00" W
 49°24'23.00" N, 000°56'15.00" W
 49°22'48.00" N, 001°10'38.00" W
 49°24'55.00" N, 001°09'56.00" W
 49°32'30.00" N, 001°17'50.00" W
 49°36'57.00" N, 001°12'46.00" W
 49°41'11.00" N, 001°15'37.00" W
 49°52'28.00" N, 001°08'06.00" W

SFC - 2000 ft AMSL

CONDITIONS DE PENETRATION

Contournement obligatoire, sauf pour aéronefs suivants :

- Aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque leur mission ne permet pas le contournement de la zone réglementée temporaire, après contact téléphonique préalable avec l'opérateur drone (Tél. 06 63 83 64 64) ;
- Aéronefs en IFR, au départ et à l'arrivée de Cherbourg.